

**Réponse du Conseil administratif à la pétition du 29 mars 2021:
«Vivre ensemble aux Pâquis».**

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-440 au Conseil administratif le 30 novembre 2021.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La situation caractérisant le secteur des Pâquis est bien connue des forces de police et des autorités. Il s'agit d'un périmètre où la police municipale assure une surveillance accrue, en particulier aux abords des écoles, le soir jusqu'à 3 h du matin du jeudi au samedi et jusqu'à minuit du dimanche au mercredi tout au long de l'année. C'est justement pour répondre rapidement aux sollicitations des habitant-e-s que le poste est situé en plein cœur des Pâquis, à la rue Rothschild.

Les prérogatives des agent-e-s de la police municipale (APM) en matière de stupéfiants sont notamment conditionnées par la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleuses municipales et les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM – F 1 07). Les APM sont de fait chargé-e-s «de la répression des contraventions à la législation sur les stupéfiants» (article 5, alinéa 2, lettre f, LAPM). Ils/elles œuvrent quotidiennement dans les différents secteurs/quartiers concernés bien connus des forces de police afin d'endiguer le phénomène (saisie de stupéfiants, sanction des consommateurs et consommatrices, etc.).

A la différence de la police cantonale, qui dispose de compétences plus étendues en matière de législation sur les stupéfiants, celles des APM sont limitées dans ce domaine puisqu'ils/elles ne peuvent que réprimer la détention ou la consommation de stupéfiants. Le trafic, quant à lui, est du ressort exclusif de la police cantonale. Les APM travaillent, dans cette perspective, soit en pleine autonomie dans les limites de leurs compétences, soit en collaboration étroite avec la police cantonale, notamment dans le cadre du contrat local de sécurité (CLS), dans lequel le secteur des Pâquis a été défini comme zone prioritaire.

Les APM collaborent également avec le directeur des écoles de Pâquis-Centre, de Zurich et De-Chateaubriand. Ils/elles interviennent systématiquement en cas de doléances.

De plus, dans le cadre des actions SCOLARI organisées par le poste de police municipale des Pâquis, des APM sont présent-e-s aux heures d'entrée et de sortie

des écoles afin de limiter la présence de dealers. Il convient de noter que cette présence a un effet de dissuasion reconnu.

Pour lutter contre les nuisances en lien avec la propreté, la tranquillité et la sécurité publiques, les APM ont notamment intensifié les contrôles suivants afin:

- de s’assurer que les «dépanneurs» ne vendent pas d’alcool après 21 h;
- d’empêcher les attroupements de personnes sur les terrasses des établissements publics après la fermeture de ces derniers;
- d’éviter/de disperser les rassemblements dans les préaux d’école du quartier.

En sus de ces actions à vocation plutôt répressive, les APM travaillent en mode prévention et résolution de problèmes en tissant des liens étroits avec les actrices et acteurs du quartier, par le biais de l’îlotage et de séances de quartier.

En termes d’actions visant la création et le renforcement des liens entre les habitant-e-s, les travailleuses et travailleurs sociaux hors murs (TSHM), qui relèvent directement du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), ont pour mission d’initier et de stimuler des actions collectives dans les quartiers. Ils/elles se déplacent dans les endroits sensibles et fréquentés par les jeunes. Les TSHM mènent des actions de prévention, d’accompagnement éducatif et de suivi individuel, favorisant le dialogue, l’échange et l’intégration.

L’équipe actuellement en place est composée de 13 TSHM, soit 10,4 équivalents temps plein (ETP).

Plusieurs problématiques sont connues et doivent être prises en compte dans la pratique de terrain: prévention des discriminations, harcèlement de rue, nouvelles technologies, etc.

Les TSHM fournissent un travail de qualité mais il devient difficile de répondre à l’ensemble des enjeux de la jeunesse, celle-ci ayant été aussi fortement impactée par la crise sanitaire, et l’équipe doit renoncer à certains projets et diminuer ses temps de tournées dans les quartiers, faute de TSHM. La nécessité du renforcement de l’équipe demandé par les pétitionnaires est effectivement un élément dont le Conseil administratif a pleinement conscience.

En parallèle de l’action des TSHM, le DCSS a déployé depuis le 1^{er} novembre 2021 un projet pilote de correspondant-e-s de nuit (CN).

Le dispositif développé en Ville de Genève est axé sur la médiation sociale. En plus d’assurer une veille sociale dans les quartiers sélectionnés, les CN ont également les missions suivantes: prévenir et informer dans les situations d’incivilités et de bruits de voisinage; développer la médiation dans les lieux de vie; intervenir afin de faire baisser la tension dans les espaces publics et privés; restaurer la communication entre les personnes ou les groupes; et sensibiliser aux lois et aux règles, ainsi qu’aux valeurs du vivre-ensemble.

Le travail des CN est complémentaire à celui des TSHM et des agents de la police municipale. C'est pour cette raison que le Service de la jeunesse, qui pilote le projet, collabore étroitement avec la police municipale.

Il est particulièrement important de préciser la différence entre les TSHM et les CN car leurs actions sont souvent méconnues du grand public. Ainsi, si les CN aspirent à l'amélioration du vivre-ensemble d'un quartier, d'une société, les TSHM agissent pour améliorer la qualité de vie d'un individu, d'un groupe.¹

Le projet pilote de CN actuellement en place déploie ses actions sur le secteur Ouches-Concorde-Franchises-Servette-Charmillles-Saint-Jean.

Lors de la procédure de consultation pour le choix du quartier (à laquelle ont notamment participé la police municipale et le Service des écoles), quatre secteurs ont été mis en évidence: Servette-Ouches-Charmillles, Plainpalais-Jonction-Acacias, Grottes-Pâquis-Cornavin et Eaux-Vives-Champel.

Dans le courant du premier semestre de 2022, le dispositif sera évalué par un mandant externe, ce qui nous permettra de le poursuivre tel quel ou de le réajuster selon les constats. Il sera alors envisageable, sous réserve des décisions prises au cours du processus budgétaire, de développer le nombre de correspondant-e-s de nuit afin qu'elles et ils puissent couvrir de nouveaux quartiers, dont les Pâquis.

Concernant l'aménagement des zones piétonnes et la réalisation du projet «Croix-Verte», la magistrature en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) et le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) ont rencontré le collectif Bien vivre aux Pâquis le 14 juin 2021.

Lors de cette séance, l'AGCM a présenté une feuille de route en lien avec le contrat de quartier (2016) et les concepts d'aménagement des rues piétonnes et places publiques des Pâquis élaborés par les bureaux Axelle Valance «les fmr» (novembre 2019) et le bureau de conception et coordination de projets de nature urbaine participative Nature ma rue (septembre 2019) à l'initiative du collectif Bien vivre aux Pâquis.

Le 28 septembre 2021, l'AGCM a rencontré le collectif Bien vivre aux Pâquis pour préciser et/ou éclaircir certains points soulevés dans les concepts d'aménagement. Depuis, pour répondre aux demandes de l'Association, des interventions précises ont été réalisées ou sont sur le point de l'être (rafraîchissement de fresques au sol, signalisation verticale).

Pour les aménagements de l'espace public, des études pourront être engagées dès lors qu'une demande de crédit dédiée sera votée par le Conseil municipal.

¹ J. BOIZIAU, N. ROSSÉ & P. SCHWANDER, *Médiation de cohésion sociale chez les travailleurs sociaux hors murs et les correspondants de nuit à Lausanne*. Bachelor of Arts HES-SO en travail social, page 3 - 2017

Dans cet objectif, les services du DACM vont introduire une ligne au plan financier d'investissement (PFI) de 2022 (18^e PFI) et une demande de crédit d'étude sera déposée en 2023, l'année 2022 étant consacrée à l'élaboration des cahiers des charges et des programmes des études et aménagements souhaités.

Quant à la solution qui est suggérée de diversifier le type de commerces, elle n'est pas du ressort de la Ville de Genève, mais de l'autorité cantonale. Il revient en effet au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), qui supervise l'ensemble des activités commerciales du canton de Genève, de délivrer les autorisations d'exploiter, de contrôler et de faire appliquer les dispositions légales fédérales dans les différents secteurs d'activité.

Toutefois, les pétitionnaires peuvent compter sur notre détermination pour renforcer l'action des services concernés par les problématiques qu'ils et elles ont soulevées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos